

Vesoul, le 20 mars 2020

Communiqué de presse

RAPPEL DES CONSIGNES PORTANT SUR LES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR ET RESPECT DES OBLIGATIONS DE CONFINEMENT

A l'approche de ce premier week-end du printemps, Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Saône, rappelle qu'en raison de la crise sanitaire actuelle, le principe de confinement doit être strictement respecté. Malgré le beau temps, les sorties et activités de plein air sont à proscrire. Elles doivent se limiter au seul cadre réglementaire prévu et seulement en cas d'impérieuse nécessité. Lorsqu'elles interviennent, elles doivent se dérouler au plus proche du domicile, sur un temps extrêmement court et revêtir un caractère indispensable. La pêche, la chasse, les promenades ainsi que les travaux non-professionnels en forêt du type affouage ne relèvent pas de des dérogations.

Plusieurs communes du département ont pris dans ce cadre des arrêtés pour interdire temporairement l'accès des lieux de promenade et des sites de loisirs. C'est le cas de Vesoul, d'Héricourt, de Champagny et de Vaivre-et-Montoille. Par ailleurs, d'autres communes ont d'ores et déjà appliqué des mesures de fermetures des parcs : communauté de communes du Pays de Lure, communauté de communes des terres de Saône, Luxeuil-les-Bains et Gray.

La destruction des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts, y compris les espèces nuisibles, est également interdite. Toute dérogation ne peut être accordée que sur autorisation préfectorale de destruction et seulement en cas de situation de risque sanitaire ou de dégâts au culture.

Des contrôles seront effectués et toute infraction sera verbalisée (135€ d'amende forfaitaire et 375 € en cas de majoration).

Chacun est invité à respecter très scrupuleusement les mesures de distanciation sociale et de confinement imposées à l'ensemble de la population afin de protéger au mieux la population haut-saônoise contre les effets du coronavirus.

Communiqué de presse